

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-001  

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE DE TYPE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

L'assemblée délibérante ;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours
emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus
éloignées de l'emploi,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recours à des agents contractuels
de droit privé de type Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat
d'accompagnement dans l'Emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque
emploi-formation-accompagnement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit privé de type Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'accompagnement dans l'Emploi,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget concerné (budget commune, budget cuisine centrale, budget eau et assainissement)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-002

OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CdC et ses communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les seules charges d'équipement à la charge de la CDC du Sud Gironde et donc concernées par cette loi sont les zones d'activités intercommunales qui comportent de la voirie communautaire. Celles-ci sont situées sur les communes de Langon, Toulonne, Fargues, Mazères et Villandraut. Ces communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, avec la communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Les autres communes membres de l'intercommunalité voteront un reversement nul.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après discussion entre l'ensemble des parties concernées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les principes de reversement de la taxe d'aménagement pourraient être adoptés :

- Pour les zones d'activité aménagées par la CdC (parc d'activité du Pays de Langon à Mazères, zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut et à l'avenir nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité) : reversement à la CdC de 80% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le secteur concerné (parcelles directement desservies par la voirie communautaire).
- Pour les zones d'activités aménagées par les communes et transférées à la CdC (zones d'activités de Dumès, de la Châtaignerale et Léon Jouhaux à Langon, zone d'activité Jean Blanc à Toulenne, zone d'activité de Coussères à Fargues) : pas de reversement
- La voie communautaire d'accès à la déchèterie de Préchac n'est pas suffisamment significative pour justifier un reversement de taxe d'aménagement à la CdC.

La commune de SAINT-SYMPHORIEN n'ayant pas de ZA aménagée ou transférée par la Communauté de Communes, le taux de reversement de TA est fixé à 0%.

Pour les communes concernées, il est proposé que cette répartition soit calculée à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les principes de reversement de la taxe d'aménagement tels que présentés ci-dessus
- Approuver que le taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune soit fixé à 0%

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver les principes de reversement de la taxe d'aménagement tels que présentés ci-dessus
- Approuver que le taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune soit fixé à 0%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-003

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les candidatures et propositions relatives au marché de prestations de services en assurances.

Le marché était composé des lots suivants :

- Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 2 Protection Juridique Personne Morale
- Lot 3 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 4 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 5 Risques statutaires
- Lot 6 Risques statutaires EHPAD

Monsieur le Maire détaille les offres retenues par la CAO et les décisions :

- Lot 1 : Absence de réponse
- Lot 2 : GROUPAMA Protection Juridique (intermédiaire Cabinet 2 C Courtage) pour 853.01 € TTC
- Lot 3 : Offre irrégulière
- Lot 4 : GROUPAMA Centre Atlantique pour 5 363.78 € TTC
- Lot 5 : Offre irrégulière
- Lot 6 : Offre irrégulière

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- d'attribuer les lots du marché de prestations de services en assurances comme suit :
- Lot 2 : GROUPAMA Protection Juridique pour un montant de 853.01 € TTC
- Lot 4 : GROUPAMA Centre Atlantique pour 5 363.78 € TTC

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN,
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENT EXCUSE : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-004

OBJET : TARIFS REPAS BUDGET CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée pour prendre en compte l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie dans le prix des repas au budget de la cuisine centrale.

Ainsi il apparaît nécessaire d'augmenter la tarification du repas dans le budget de la cuisine centrale pour limiter les pertes de ce budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs comme suit ;
 - repas pour la cantine scolaire : 3 € 50 le repas
 - repas du portage à domicile : 5 € 00 le repas
 - journée alimentaire EHPAD : 10 € 35 le repas

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

 **B. GARDERE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-005

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC ET LE SICTOM DU SUD GIRONDE POUR LE COMPOSTAGE DES BIODECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue concernant un projet de compostage des biodéchets et végétaux du collège François Mauriac, ainsi que des biodéchets du restaurant scolaire et de la cuisine centrale.

Le projet est accompagné financièrement par le Département et techniquement par le SICTOM du Sud Gironde. L'aire de compostage sera mise en place au sein du collège. Des agents référents seront formés. Ce projet sensibilisera les élèves et servira de support pédagogique.

Monsieur le Maire présente la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

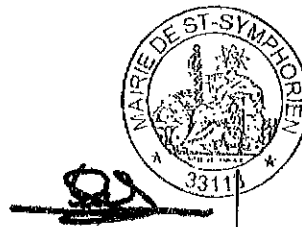
- D'approuver le projet de compostage de biodéchets tel que présenté,
- D'approuver la convention de partenariat entre la commune, le collège François Mauriac et le SICTOM du Sud Gironde pour le compostage des biodéchets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-006

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ANCIENNE RPA

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que les services de la Poste ont demandé la mise à disposition d'un local municipal pour que les facteurs puissent se restaurer le midi. Le montant annuel versé par la Poste pourrait être de 4 000 euros.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition pour ce local à l'ancienne RPA (foyer) à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire présente la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local municipal telle que présentée,
- D'approuver le montant annuel à 4 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-007

OBJET : BAIL DE LOCATION AVEC M. Stéphane JEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Frédéric THOMILAS a demandé la résiliation de son bail de location au 31 décembre 2022 en raison du déménagement de sa société à Cazalis.

Monsieur le Maire précise que M. Stéphane JEAN, dirigeant de la SARL SJ CARRELAGE, sise à SAINT-SYMPHORIEN, s'est positionné pour obtenir ce bail de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location avec M. JEAN Stéphane pour l'atelier artisanal situé au Parc d'activité Les Rossigneux ;
- De fixer le montant du loyer à 320,00 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MIMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-008

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :

- M. GARDERE Bruno, Maire, en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- Mme GALISSAIRES Martine, 1^{ère} Adjointe, en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - M. GARDERE Bruno, Maire, en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - Mme GALISSAIRES Martine, 1^{ère} Adjointe, en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MIMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 12 + 4 (Mme ARNAUD quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 25112022-009

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de quatre agents, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose :

La suppression :

- d'un poste d'agent de maîtrise de la filière technique à temps complet à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35ème à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 23/35ème à compter du 15 décembre 2022

La création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal de la filière technique à temps complet à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 30/35ème à compter du 15 décembre 2022
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à 23/35ème à compter du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220230-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Secrétaire général | Rédacteur | B | 1 | 1 | 35/35 |
| Comptable | Adjoint administratif territorial principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 17.5/35 |
| Agent d'accueil | Adjoint administratif territorial principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 35/35 |
| | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 22.50/35 |
| MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET CULTURE | | | | | |
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Responsable médiathèque | Assistant de conservation principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 35/35 |
| Agent de médiathèque et multimédia | Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe | C | 2 | 2 | 35/35 |
| Professeur de musique | Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe | C | 0 | 1 | 23/35 |
| | Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 23/35 |

SERVICE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 033-213304843-20221128-20220230-DE

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Responsable service technique | Garde champêtre chef principal | C | 1 | 1 | |
| Agent service technique | Adjoint technique territorial principal 1ère classe | C | 0 | 1 | 35/35 |
| Agent service technique | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 35/35 |
| Agent service technique | Adjoint technique territorial | C | 2 | 2 | 35/35 |

SERVICE DE L'EAU

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent service de l'eau | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 35/35 |
| Agent service de l'eau | Adjoint technique | C | 1 | 1 | 35/35 |
| Comptable | Adjoint administratif territorial principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 17.5/35 |

SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|-------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| ATSEM | ATSEM Principal 1ère classe | C | 3 | 3 | 30/35 |
| Agent d'entretien | Adjoint technique territorial principal 1ère classe | C | 0 | 1 | 30/35 |
| | | C | 1 | 1 | 27/35 |
| Agent d'entretien | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 30/35 |
| | | | 1 | 1 | 28/35 |
| | | | 1 | 1 | 27/35 |
| | | | 1 | 1 | 25/35 |
| Agent d'entretien | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 14.54/35 |

CUISINE CENTRALE

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Responsable cuisine centrale | Agent de maîtrise principal | C | 0 | 1 | 35/35 |
| Responsable cuisine centrale | Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 35/35 |
| Cuisinier | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 2 | 2 | 35/35 |
| Agent de restauration | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 35/35 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220230-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire,

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-010

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des postes en raison de promotion d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| FILIERE | CATEGORIE | EFFECTIF | QUOTITE HORAIRE |
|---|-----------|----------|-----------------|
| ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 35/35 |
| Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35/35 |
| Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35/35 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 22.50/35 |
| CULTURELLE | | | |
| Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35/35 |

| | | | |
|---|---|---|----------|
| Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | |
| Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | |
| SANITAIRE ET SOCIALE | | | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 30/35 |
| TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35/35 |
| Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35/35 |
| | C | 1 | 30/35 |
| | C | 1 | 27/35 |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 35/35 |
| | C | 1 | 28/35 |
| | C | 1 | 27/35 |
| | C | 1 | 25/35 |
| Adjoint technique territorial | C | 4 | 35/35 |
| | C | 1 | 14.64/35 |
| POLICE MUNICIPALE | | | |
| Garde-champêtre chef principal | C | 1 | 35/35 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220232-BF

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-011

OBJET : BUDGET COMMUNE – DM N° 2

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour accorder une subvention de 800 euros aux Festayres Paroupiens pour le remboursement d'une partie des frais de la soirée de remerciements suite aux incendies.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 Article 65748 : + 800.00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 800.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 Article 65748 : + 800.00 € (dépenses)

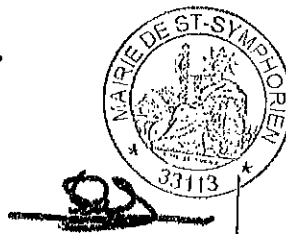
Chapitre 011 Article 615221 : - 800.00 € (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

ABSENTS EXCUSES : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 4

DELIBERATION N° 25112022-012

OBJET : BUDGET COMMUNE – DM N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit verser une participation au budget annexe de la Cuisine Centrale pour pallier les augmentations des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 Article 6573641 : + 75 000.00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 75 000.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 Article 6573641 : + 75 000.00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 75 000.00 € (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,



B. GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN,
CAUDEN (arrivé à 20 heures 15)
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES
procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO
procuration à Mme DURROS,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 14 + 4

DELIBERATION N° 25112022-013

OBJET : BUDGET COMMUNE – DM N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit régulariser
des situations en anomalie du compte de gestion provisoire 2022.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Chapitre 041 article 212 : + 296.61 € (dépenses)

Chapitre 041 article 2131 : + 1 413.56 € (dépenses)

Chapitre 041 article 2135 : + 872.42 € (dépenses)

Chapitre 041 article 2151 : + 13 191.92 € (dépenses)

Chapitre 041 article 2183 : + 850.93 € (dépenses)

Chapitre 041 article 2184 : + 653.62 € (dépenses)

Chapitre 041 Article 203 : + 17 279.06 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre 041 article 212 : + 296.61 € (dépenses)
Chapitre 041 article 2131 : + 1 413.56 € (dépenses)
Chapitre 041 article 2135 : + 872.42 € (dépenses)
Chapitre 041 article 2151 : + 13 191.92 € (dépenses)
Chapitre 041 article 2183 : + 850.93 € (dépenses)
Chapitre 041 article 2184 : + 653.62 € (dépenses)
Chapitre 041 Article 203 : + 17 279.06 € (recettes)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,



B. GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN (arrivé à 20 heures 15),
Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 4

DELIBERATION N° 251.12022-014

OBJET : BUDGET COMMUNE – DM N° 5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit régulariser la cession du terrain communal au SICTOM DU SUD GIRONDE par une écriture comptable pour le sortir de l'actif.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Chapitre 041 article 204412 : + 3 400.50 € (dépenses)

Chapitre 041 Article 2111 : + 3 400.50 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre 041 article 204412 : + 3 400.50 € (dépenses)

Chapitre 041 Article 2111 : + 3 400.50 € (recettes)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220236-BF

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN (arrivé à 20 heures 15),

Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 4

DELIBERATION N° 25112022-015

OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE – DM N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a versé une participation au budget annexe de la Cuisine Centrale pour pallier les augmentations des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget annexe de la Cuisine Centrale :

Section de Fonctionnement

Chapitre 75 Article 757 : + 75 000.00 € (recettes)

Chapitre 011 Article 60623 : + 75 000.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 75 Article 757 : + 75 000.00 € (recettes)

Chapitre 011 Article 60623 : + 75 000.00 € (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220237-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN (arrivé à 20 heures 15),

Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 4

DELIBERATION N° 25112022-016

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDEEG POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCEDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'éclairage public communal est ancien. Il souligne que certaines installations d'éclairage sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation afin de diminuer le coût d'énergie électrique.

Monsieur le Maire précise que le SDEEG pourrait aider financièrement la commune à la transformation de l'éclairage public en passant au led par l'intermédiaire d'un prêt que le syndicat souscrirait. Il s'agit d'une avance remboursable sur 10 ans.

Ce projet pourrait permettre de passer en ampoules leds, d'optimiser la gestion de l'intensité de l'éclairage et surtout de diminuer les coûts de l'éclairage public. Le devis pour le renouvellement de l'éclairage public est de 267 374,48 € HT, dont 26 496,57 € de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de transformation de l'éclairage public en passant en ampoules leds pour un montant total de 267 374,48 € HT, soit 315 550,06 € TTC
- De déposer un dossier de demande d'aide financière au SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,

B. GARDERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221128-20220238-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN (arrivé à 20 heures 15),

Mme DURROS, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration M. DUTRANNOY, MMES GALISSAIRES procuration à M. LABOIRIE, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE, Mme PUJO procuration à Mme DURROS,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 4

DELIBERATION N° 25112022-017

OBJET : Engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commune de Saint-Symphorien entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- réduire la pollution lumineuse,
- diminuer la consommation énergétique,
- préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- préserver les paysages nocturnes,
- sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :

Au choix de la commune

| | Axes structurants (type départementale) | Axes secondaires (type lotissement) | Secteurs à enjeux biodiversité plus fort |
|-------------|--|--|---|
| Critère 1 : | DSFL < 20 lm/m ² | DSFL < 15 lm/m ² | DSFL < 7 ou 15 lm/m ² |
| Critère 2 : | ULOR = 0 (<0,1%) | | |
| Critère 3 : | T < 2400 °K | T < 2400 °K | T < 1900 ou 2400 °K |
| Critère 4 : | Extinction ou réduction de puissance à 70% du niveau nominal | | |

La commune de Saint-Symphorien suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le Syndicat des énergies (SYDEC ou SDEEG), opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements en procédant à :

- la réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 2400°K ou 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- la réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m² à 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m² pour les couloirs écologiques,
- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Entériner le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune.
- Inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune.
- Autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'entériner le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

A Saint-Symphorien le 28 novembre 2022,

Le Maire,



B. GARDERE